



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Valette – lieu dit " 12 rue de la Sumène "
Route Départementale n°678 (en agglomération)
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de M Michel Rouchy,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 10 avril 2024,

Vu l'avis de la mairie de Valette en date du 09 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de M Michel Rouchy, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 678 au PR 32+755, la tranchée sous chaussée sera remblayée selon le schéma 9 joint avec finition en enrobé à chaud, et la tranchée sous accotement sera remblayée selon le schéma 6-2 joint.
- Sur la RD 678 entre le PR 32+755 et 32+770, la tranchée sous trottoir sera remblayée selon le schéma 10 joint.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Valette.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la Mairie de Valette
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 11 avril 2024

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial de Mauriac**

Fabrice BOUSCATIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM
AGENCE DE MAURIAC
RD n°678

N° de dossier : 2024 – 19 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS – 84307083

Objet de la demande: branchement électrique pour M Michel Rouchy.

Commune : Valette Lieu-dit : 12 rue de la Sumène

Le 10 avril 2024, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

26/04/2024

M Samuel POUDEIROUX

Vu par le coordonnateur territorial de Mauriac

M Fabrice BOUSCATIER

Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

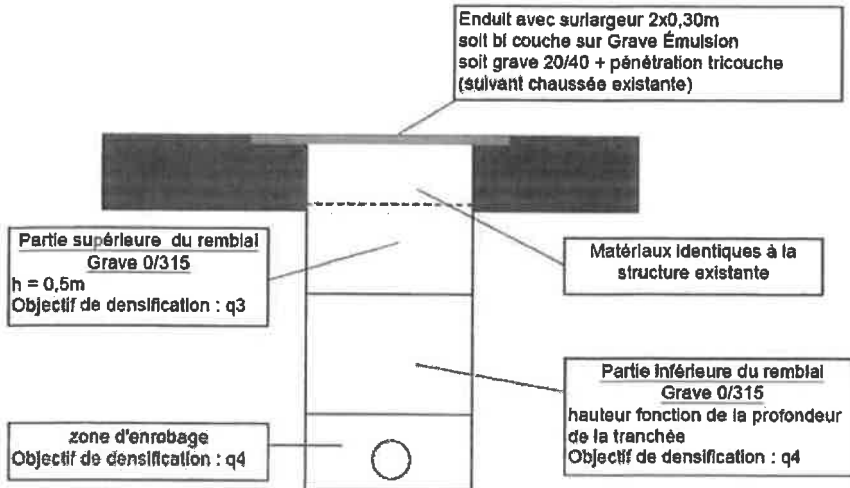
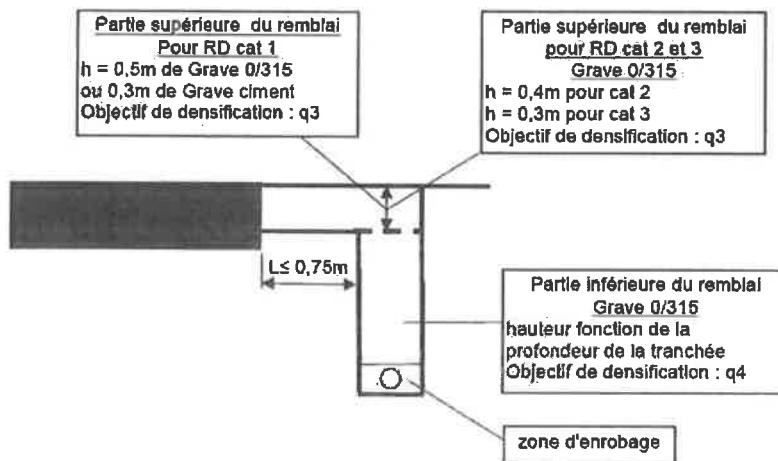


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : VALETTE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	<p>Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND Adresse : 1, rue de Châteaudun 63966 Clermont-Ferrand Cedex Téléphone : 04 73 34 59 92 Adresse mél : auv-moarc5@enedis.fr Télécopie : 04 73 34 56 90 N° affaire Enedis : 84307083</p>
LOCALISATION DES TRAVAUX	<p>Bénéficiaire : ROUCHY Michel Adresse des travaux : 12 RUE DE LA SUMENE 15400 VALETTE Références cadastrales : Type de voie : Départementale</p>
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public Alignement pour construction/modification permis de construire n° en date du
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	<p>Nom : EQUANS 15 - 2022 2025 (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : antoine.robin@equans.com Télécopie : Non disponible</p>
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux urgents Travaux programmables, semaine : 16
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan de situation Plan de masse Plan Caraïbe Photos
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	<p>Longueur de l'ouvrage : 2 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Fouille Trottoir : Chaussée :</p>
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	Coupure de la circulation
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Equans 05 55 20 18 26 demande d extension de l'accord technique à la traversée de route pour raccordement elec avec tranchée commune eaux usées.
A Clermont-Ferrand le 03/11/2023	
Signature du demandeur Samuel POUDEUX	
<p>Date de dépôt en mairie : 8/04/2024 Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :</p>	

2/2